

terêts échus, & que ces billets seront renouvellez pour un mois, & les interêts payez par avance pour ce mois là. Que si ce terme expiré les Billets ne sont pas acquitez, le Directeur des Monnoyes les renouvellera pour un autre mois, dont il payera de même les interêts par avance sur le pied de sept & demi pour cent; ceux qui n'auront pas fait renouveler leurs Billets, en recevront également les interêts du jour de l'échéance jusqu'à celui de l'effectif paiement.

Par le second Arrêt il est porté que le Roi ayant fait essayer dans ses Monnoyes les Leopolds d'or & les écus de Lorraine, qui s'étant trouvez des mêmes poids, titre & valeur que les Louïs d'or & d'argent de France; Sa Maj. veut que lesdits Leopolds & écus de Lorraine, aient cours dans son Royaume, Terres, & Seigneuries de la Domination de Sa Maj. sur le même pied que les espèces de France nouvellement fabriquées ou reformées.

*La Princesse
des Ursins.*

XII. Madame la Princesse des Ursins est arrivée à la Cour de France; elle y paroît avec beaucoup d'éclat, & y a reçu toutes les marques d'honneur dûes à sa naissance: Madame la Duchesse de Bourgogne a tenu à son occasion grande toilette, grands couverts, cercles, gros jeux dans ses appartemens.

XIII. Mr. de Fomboisard, préférant les plaisirs champêtres aux fracas de la guerre, a échangé son Regiment de Dragons à Mr. le Comte de Viene, contre une Terre de quatre mille livres de rente.

*Heureux qui peut être son maître,
Qui cultive son champ sans être inquieté,*

Et